

**Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant
venant en complément et cumulables
avec les bourses sur critères sociaux et les aides au mérite déjà existantes**

Les étudiants réunissant les conditions réglementaires pour s'inscrire au concours et suivant une formation le permettant dans le cadre d'un master (ou de la préparation à l'IUFM) peuvent prétendre au versement des aides spécifiques.

Rappel des conditions d'éligibilité :

Pour être éligibles au dispositif, les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives :

- réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant
- se destiner au métier d'enseignant, ce projet étant attesté par un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants.
- réunir les conditions réglementaires pour s'inscrire aux concours de recrutement des enseignants organisés au titre de la session en cours (1) et suivre une formation le permettant dans le cadre du master (2). Le suivi de cette formation est attesté par l'établissement d'enseignement supérieur.

(1) Pour s'inscrire aux concours en 2010, il faut être inscrit en M1 en 2009-2010 ou en 1^{ère} année d'IUFM ou avoir été présent aux épreuves d'admissibilité de la session 2009. S'agissant de l'agrégation, les candidats doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années (MESR)

(2) Pour l'année 2009-2010, pour les titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme équivalent, l'inscription en IUFM ou dans une autre composante universitaire offrant une préparation aux concours de l'enseignement est considérée comme équivalente à une inscription en première année de master permettant l'inscription aux concours de l'enseignement (comité de pilotage des universités lorraines). Les étudiants en préparation agrégation doivent par contre être inscrits en parallèle en master pour prétendre à l'aide.

Le dispositif des aides :

Le dispositif comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire.

Selon leur situation, les étudiants pourront bénéficier :

- D'un complément versé aux étudiants attributaires d'une bourse sur critères sociaux échelon "0" du ministère de l'enseignement supérieur correspondant à une bourse échelon "1". Cette aide est versée en neuf mensualités, selon le même calendrier que les bourses sur critères sociaux. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

Et/ou ils bénéficieront :

- D'une aide sur critères universitaires (aide contingentée) : les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les étudiants ayant le mieux réussi durant leur précédente année d'études (y compris pour l'année 2009-2010 les étudiants qui, à la session 2009 des concours, étaient admissibles aux concours sans être inscrits en M1).

Montant de l'aide :

- étudiant bénéficiaire d'une BCS, bourse sur critère social, et ne bénéficiant pas d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 2500 €
- étudiant bénéficiaire d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 700 €
- étudiant qui n'est bénéficiaire ni d'une BCS, ni d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur et dont les revenus de la famille sont inférieurs à 60 000 € : 1250 €

Modalités d'attribution :

Les étudiants désireux de bénéficier du complément aux boursiers échelon "0" doivent faire une demande par écrit à déposer au Crous accompagnée (1) de la notification de bourse (2) du certificat de scolarité 2009/2010 prouvant leur inscription en master (3) du justificatif d'inscription au concours.

Les étudiants désireux de bénéficier de l'aide sur critères universitaires formuleront leur demande avant le **25 novembre** par le biais du dossier qui leur est remis par les services scolarité. Les dossiers seront transmis au CROUS par l'établissement d'enseignement, accompagnés de la liste de classement des étudiants qu'il aura établie.

Le classement des étudiants est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement. La liste est communiquée au CROUS de l'académie qui vérifie si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité et attribue l'aide dans la limite du contingent de chaque établissement et dans le respect du classement qu'il a établi.